



Le parrainage républicain est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Historiquement, la notion de parrainage républicain remonte à la Révolution française, au décret du 20 prairial, an II (8 juin 1794).

Le parrainage républicain n'est prévu par aucun texte législatif. Les maires ne sont donc pas tenus de le célébrer et ne peuvent pas l'inscrire sur les registres de l'état civil.

Les certificats ou documents qu'il délivre pour l'occasion, ainsi que la tenue d'un registre officieux, ne présentent aucune valeur juridique. Néanmoins, cette pratique connaît de plus en plus de succès.

> Quel engagement ?

L'engagement que prennent les parrains et marraines de suppléer les parents en cas de défaillance ou de disparition n'a qu'une valeur morale. Il vous est donc conseillé d'être désigné tuteur par voie testamentaire notariée ou sous-seing privé (article 398 du code civil).

La mairie d'Eragny célèbre les parrainages républicains.

> Pièces à fournir

- livret de famille (original et photocopie)
- justificatif de domicile (original et photocopie)
- pièces d'identité des parrains et marraines (original et photocopie)
- acte de naissance de l'enfant
- pièces d'identité des parents

Service à la population

Hôtel de Ville – Place Louis Don Marino – 95 610 Eragny-sur-Oise

Tél. 01 34 48 35 20

Horaires d'ouverture : lundi, mardi et vendredi : 8h30-12h00, 13h30-17h15. Le mercredi, jeudi et samedi : 8h30-12h.